



**Abortion Rights  
Coalition of Canada**

**Coalition pour le droit à  
l'avortement au Canada**

CP 2663, Station Main, Vancouver, C.-B., V6B 3W3 • info@arcc-cdac.ca • www.arcc-cdac.ca

---

## ***Prise de Position N° 1***

### **L'avortement est un service médicalement requis**

#### ***Il ne doit pas être enlevé de la liste des services de santé assurés***

Ce texte explique les raisons pourquoi l'avortement est médicalement requis. Il explique aussi pourquoi les provinces doivent le rembourser en entier selon la *Loi Canadienne sur la Santé*, peu importe s'ils se font dans les hôpitaux ou les cliniques.

#### **Que signifie "médicalement requis"?**

Ni le gouvernement fédéral, ni les tribunaux n'ont défini le sens de cette expression, sauf pour la définition circulaire comprise dans la *Loi Canadienne sur la Santé*: "médicalement requis" voudrait dire ce qui est fait par les médecins dans les hôpitaux. Les provinces décident quels services sont médicalement requis, selon la loi. Ils créent une liste des services assurés, et ces services deviennent automatiquement médicalement requis. Pourtant, en réalité, les politiciens ne sont pas seuls à décider quels services sont médicalement requis. La liste des services assurés est rédigée par les médecins et le gouvernement. Donc, si une province veut enlever un service de la liste, il faut qu'elle obtienne la coopération du Collège Royal des Médecins et Chirurgiens du Canada, ou une filiale de l'Association Médicale Canadienne.

#### **La vie et la santé des femmes sont en jeu**

Les services d'avortement sont une partie intégrale du système de santé publique, parce qu'autrement, beaucoup de femmes risqueraient leurs vies et leur santé en obtenant des avortements illégaux et dangereux. L'avortement légal sauve vraiment la vie et la santé des femmes. Donc, l'avortement légal est une partie essentielle de la santé reproductive des femmes. (*Aucun Choix: Les Femmes Canadiennes disent leurs histoires d'avortement illégal*, un livre édité et publié par 'Childbirth by Choice Trust', 1998.)

#### **L'avortement n'est pas un service "électif"**

Le suivi d'une grossesse est une affaire pressante. Ni l'accouchement ni l'avortement sont électifs, car ceux-ci sont différents des services électifs. Une femme enceinte ne peut pas se permettre d'attendre des mois pour son suivi. Quand une femme tombe enceinte, elle doit rapidement choisir de poursuivre la grossesse ou non. L'avortement, surtout, doit se décider sans

délai. Dr. Henry Morgentaler a dit: “Chaque semaine d’attente supplémentaire augmentera les risques médicaux pour la femme, de vingt pour cent.”

## **L'accès à l'avortement est un droit légal de la personne**

L'avortement n'est pas comme les autres interventions médicales. L'avortement légal et accessible est un droit garanti aux femmes par la *Loi Canadienne sur les Droits de la Personne* (la Charte) pour protéger leur liberté, égalité, et sécurité de la personne, selon la décision de Morgentaler de la Cour Suprême en 1988. Ce décision du tribunal a rejeté l'ancienne loi traitant de l'avortement au Canada. Le non-financement des avortements restreindrait ce droit et limiterait l'accès à l'avortement. La cour a rejeté l'ancienne loi parce qu'elle empêchait l'accès à l'avortement et donc était injuste envers les femmes. Bien que la cour n'ait pas adressé spécifiquement le financement de l'avortement, un argument légal et solide peut bien se faire qui affirme qu'un refus de financer l'avortement aurait le même effet, et donc les mêmes problèmes légaux, que l'ancienne loi traitant de l'avortement.

Il est important que la Charte garantisse l'égalité pour les femmes. Cette clause a joué un rôle dans les décisions de plusieurs tribunaux, qui ont soutenu le droit de l'avortement. Un exemple de ceci serait un événement qui s'est passé en Saskatchewan en 1991. Pendant l'élection provinciale, la province a entrepris un référendum au sujet du financement public de l'avortement. 63 pour cent des voix étaient pour l'annulation de ce financement. Pourtant, le gouvernement Conservateur a perdu l'élection, et le parti NDP a connu la victoire. Le nouveau gouvernement a commissionné des avocats, qui ont examiné les résultats du référendum. Ils ont constaté que cette élimination du financement des avortements ne résisterait à pas une récusation de Charte, parce qu'elle comprend une discrimination basée sur le sexe. Ceci est parce que seulement les femmes peuvent être enceinte, et seulement les femmes ont besoin des avortements. Le gouvernement du Saskatchewan n'a donc pas fait d'autres suivis.

## **Ne pas payer pour les avortements discrimine les femmes pauvres**

Les gens qui opposent le choix à avortement (les anti-choix) disent que si les services d'avortements n'étaient pas financés, ce ne serait pas discriminatoire envers les femmes moins nanties. Ils disent que le plupart des femmes trouveraient quand même de l'argent, comme aux Etats-Unis, où le financement public pour l'avortement a été restreint par l'Amendement Hyde en 1976. Mais les récentes recherches aux Etats-Unis démontrent que seulement 80 pour cent des Américaines à faible revenu qui veulent un avortement, peuvent réellement en obtenir. Cette législation tragique porte un préjudice contre les femmes et ne peut être offerte comme un modèle pour le Canada. L'égalité pour les femmes est présent dans notre Charte, contrairement aux Etats-Unis. De plus, les valeurs solidaires associées à notre système de santé sont très différentes que celles du système Américain. Au Canada, le financement public des frais médicaux est un droit, et non pas un privilège. Avec la décision Morgentaler en 1988, toutes les femmes – pas seulement les riches – ont le droit d'avoir accès aux services d'avortement d'une façon juste et équitable.

## **Tous les avortements sont “médicalement requis”**

Tous les avortements sont médicalement requis, car la « santé » est une définition inclusive dans notre société. Elle comprend non seulement la santé physique, mais aussi la santé mentale et émotive. Par ailleurs, il est actuellement impossible de séparer l'avortement en deux catégories -

médicalement requis ou pas – en se basant sur les raisons que donnent les femmes pour avoir un avortement. Les gens anti-choix veulent limiter le financement aux avortements effectués pour sauver la vie de la femme ou dans les cas de viol ou de l'inceste, mais les médecins qui font des avortements nous disent que tous les avortements sont médicalement nécessaires. Le gouvernement et les professionnels de la santé ne peuvent pas surmonter cette différence afin d'atteindre un compromis. Voici la leçon apprise par l'Alberta en 1995: Les professionnels médicaux ne coopéreront pas quand le gouvernement essaye d'annuler le financement pour certains avortements. Les organismes représentant les médecins ne veulent pas formellement définir de catégorie, parce qu'ils croient qu'une telle chose devraient être laissée à la discrétion des médecins. C'est une question de jugement professionnel, basée sur les circonstances individuelles et les besoins des patientes.

### **Tous les résultats d'une grossesse doivent être financés**

Les gens anti-choix indiquent que la grossesse n'est pas une maladie et que l'avortement est un "choix de style de vie." Ainsi, disent-ils, l'avortement n'est pas médicalement requis. Cependant, les mêmes arguments peuvent être faits pour l'accouchement. Il n'y a pas une raison médicale pour qu'une femme devienne enceinte et ait un enfant. Elle choisit d'enfanter, souvent pour des raisons sociales et économiques. Les gens anti-choix pourraient protester qu'il y a deux patients dans une grossesse et un avortement blesse au moins l'un d'entre eux. Mais les tribunaux canadiens ont majoritairement décidé que les foetus ne sont pas des personnes avec des droits légaux. Si le gouvernement annulait le financement de l'avortement sans changer le financement de l'accouchement, le gouvernement ferait en effet les "choix de style de vie" pour les femmes, à leur place. Mais cette action nous retournerait à la décision 1988 de Morgentaler et aux problèmes d'accès inégal, d'obstacles arbitraires, et de la discrimination envers les femmes.

D'ailleurs, il est incorrect et inapproprié que les gens anti-choix empruntent le mot "choix" pour minimiser la nécessité médicale de l'avortement. La discussion de "choix" par rapport à la grossesse est entièrement politique, et n'est pas liée aux aspects médicaux de la grossesse. On pourrait même dire que chaque procédure médicale soit, dans sa base, un "choix", puisque les gens ont le droit de demander ou de refuser tout traitement médical.

### **Les grossesses non-désirées sont coûteuses**

Si l'avortement est enlevé de la liste des services de santé assurés, plus des femmes seraient forcées de mener à terme leurs grossesses non-désirées. Les coûts de ces accouchements seraient au moins trois fois plus élevés, que les coûts d'avortement.

Selon les chiffres aux Etats-Unis, pour chaque \$1 dépensé par le gouvernement pour financer les avortements, près de \$4 sont économisés dans les dépenses publiques médicales et l'assistance sociale qui sont le résultat des naissances non-désirées. Les risques qui augmentent avec une naissance non-voulues sont : un suivi de grossesse inadéquat, fumer et boire pendant la grossesse, un poids insuffisant de l'enfant à la naissance.

([www.cbctrust.com/ECONOMIC.html](http://www.cbctrust.com/ECONOMIC.html)). Comparé aux enfants désirés, les enfants non-désirés sont quatre fois plus à risque d'avoir un dossier criminel, et six fois plus à risque de recevoir de l'aide sociale entre l'âge de 16 et 21 ans ([www.prochoiceactionnetwork-Canada.org/articles/civilize.shtml](http://www.prochoiceactionnetwork-Canada.org/articles/civilize.shtml)).

## **Les sondages n'ont aucun rapport avec le sujet du financement de l'avortement**

Quelques sondages, qui furent commissionés par les organismes anti-choix, ont démontré que la majorité ne veut pas un financement public pour les services d'avortement. Mais, si l'accès équitable à l'avortement est légalement un droit de la personne pour les femmes, et si les provinces et les organismes médicaux sont responsables de décider quels traitements seront considérés médicalement requis, cela signifie que le public n'a pas le droit de « voter » pour annuler le financement pour les avortements. Les droits humains et la liberté des femmes ne doivent jamais se soumettre au scrutin par le corps électoral.

En outre, si ces sondages sont exacts, et qu'une majorité des contribuables ne veut vraiment pas payer pour l'avortement, cela peut indiquer un malentendu de la part du public, plutôt qu'une perspective qui soit raisonnable et bien renseignée. Le public a été soumis à la propagande implacable des groupes anti-choix pendant des années. En conséquence, beaucoup de fausses idées au sujet de l'avortement ont été développées par la société, telle que la notion des femmes qui auraient des avortements seraient irresponsables et libertines. De telles idées contribuent à la fausse notion que l'avortement ne devrait pas être financé par le réseau public.